

**Législation de la seconde partie de la quatrième session du vingt-quatrième Parlement,
du 7 septembre 1961 au 28 septembre 1961 (fin)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Divers (fin)	
61 29 septembre	<i>Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.</i> —Augmente les sommes d'argent pouvant être prélevées sur le Fonds du revenu consolidé pour fins de prêts directs par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue des recherches en matière d'habitation et d'urbanisme, des entreprises d'habitations universitaires et des entreprises municipales de traitements des eaux d'égouts.
62 29 septembre	<i>Loi modificatrice sur le transfert des ressources naturelles (terres d'écoles).</i> —Modifie certaines conventions entre le gouvernement du Canada et les gouvernements du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, en transférant à ces provinces le pouvoir d'administrer les terres d'écoles et les caisses des terres d'écoles mentionnées dans les conventions et d'en disposer à leur gré.

**Législation de la cinquième session du vingt-quatrième Parlement, du 18 janvier 1962
au 19 avril 1962**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
10-11 ÉLISABETH II	
Agriculture	
15 23 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.</i> —Prolonge la période d'application de la loi jusqu'au 30 juin 1965 et fixe à 400 millions de dollars la limite des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de la période commençant le 1 ^{er} juillet 1962 jusqu'à la date précitée.
21 5 avril	<i>Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.</i> —Apporte un certain nombre de modifications: une nouvelle définition du mot «grain» qui comprend désormais la graine de colza; dorénavant la Commission relève du ministre de l'Agriculture au lieu du ministre du Commerce; sont établis un régime collectif d'assurance-vie et un régime collectif d'assurance médicale-chirurgicale pour les membres de la Commission; est reportée au 1 ^{er} août 1967 l'abrogation des articles de la loi qui traitent du contrôle des livraisons aux éleveurs et aux wagons de chemin de fer et de la commercialisation interprovinciale et extérieure du blé.
25 18 avril	<i>Loi modifiant la loi sur les grains du Canada.</i> —Reclassifie la graine de colza en fonction des exigences commerciales de l'heure.
Bien-être social	
2 15 février	<i>Loi modifiant la loi sur les aveugles.</i> —Porte à \$65 par mois le montant maximum de l'allocation et hausse le plafond du revenu permis à un bénéficiaire.
3 15 février	<i>Loi modifiant la loi sur les invalides.</i> —Porte à \$65 par mois le montant maximum de l'allocation et hausse le plafond du revenu permis à un bénéficiaire.
4 15 février	<i>Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.</i> —Porte à \$65 par mois le montant maximum de l'allocation et hausse le plafond du revenu permis à un bénéficiaire.
5 15 février	<i>Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.</i> —Porte la pension de \$55 à \$65 par mois.
6 15 février.	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.</i> —Prolonge du 30 septembre 1962 au 31 octobre 1963 la période de temps pendant laquelle des contrats d'assurance peuvent être obtenus.
7 15 février	<i>Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.</i> —Prolonge du 30 septembre 1962 au 31 octobre 1963 la période de temps pendant laquelle les membres des forces armées peuvent bénéficier du crédit de réadaptation.
10 23 février	<i>Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).</i> —La loi définit à nouveau le terme «étudiant» et accorde les avantages prévus par la loi à certaines catégories d'enfants qui n'y avaient pas droit antérieurement. Les montants des allocations sont augmentés et la période pendant laquelle les allocations et les frais peuvent être payés est prolongée dans certains cas.
11 23 février	<i>Loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.</i> —Autorise le paiement d'allocations (semblables à celles qui sont versées aux anciens combattants) à certains groupes déterminés de civils qui, pendant la Première ou la Seconde Guerre mondiale, ont occupé des postes comportant tout autant de risques que ceux des membres des forces armées. Les veuves et les orphelins de ces civils sont également admissibles aux dites allocations.